

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DJS 5** Subventions (15.950 euros) à 9 associations sportives locales (5e).

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 5<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°19342 / 2021\_00808) – 21, rue de Pontoise (5<sup>ème</sup>).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (19855/2021\_02063) – 123, rue Saint-Jacques (5<sup>ème</sup>).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5<sup>ème</sup> arrondissement (n°20449 / 2021\_01500) – MVAC du 5<sup>ème</sup> - 4, rue des Arènes (5<sup>ème</sup>).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association du sport et des loisirs (n°17850 / n°2021\_00483) – 16, boulevard Saint-Germain (5<sup>ème</sup>).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club de plongée du 5<sup>ème</sup> arrondissement (n°92 / n°2021\_01633) – MVAC du 5<sup>ème</sup> - 4, rue des Arènes - Boite 33 (5<sup>ème</sup>).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Horizon Karaté Club (n°190441/2021\_02133) – 21, rue des Boulangers (5<sup>ème</sup>).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris aikido club (n°188 / n°2021\_05159) – chez OMS 5<sup>ème</sup> - 21, place du Panthéon (5<sup>ème</sup>).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°17277 / n°2021\_01917) – 14, rue Censier (5<sup>ème</sup>).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (55101 / n°2021\_00176) – 270, rue Saint-Jacques (5<sup>ème</sup>).

Article 10 : la dépense correspondante, d'un montant total de 15.950 euros, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**